

Appel à projets 2018-2019

POUR LA RÉALISATION DE PROJETS LOGISTIQUES D'AIDE ALIMENTAIRE VISANT À LUTTER CONTRE LES PERTES ET GASPILLAGES ALIMENTAIRES EN WALLONIE DANS LE CADRE DU PLAN REGIONAL « REGAL »

MODALITES DE PARTICIPATION



Le dossier de candidature, dûment complété et signé, doit être renvoyé pour le **mercredi 31 octobre 2018** au plus tard

Par e-mail, à l'adresse :
regal@spw.wallonie.be

Vous trouverez les conditions de l'appel à projets sur :
<http://moinsdedechets.wallonie.be/fr/je-m-engage/gaspillage-alimentaire>

Une séance d'information sera organisée le mercredi 26 septembre 2018 à 10 h00 au
SPW-DGO3-Département du Sol et des Déchets
15, Avenue Prince de Liège à 5100 Jambes (Namur)
Inscriptions avant le 21 septembre 2018 : regal@spw.wallonie.be

Calendrier

Début septembre 2018 :
Lancement de l'appel à projets

31 octobre 2018 :
Date limite de remise des dossiers de candidature

Novembre 2018 :
Réunion du jury de sélection

Au plus tôt en janvier 2019 :
Démarrage des projets

Ce vade-mecum a pour objectif de définir la procédure d'introduction d'un dossier de financement destiné à soutenir des projets logistiques d'aide alimentaire en Wallonie.

1. Cadre général de l'appel

Selon les dernières estimations, les pertes et les gaspillages alimentaires en Wallonie représenteraient environ 200 kg/hab.an, soit un total d'environ 720.000 tonnes par an, pour l'ensemble des maillons de la chaîne alimentaire, de la « fourche à la fourchette » : production primaire, transformation, distribution, commercialisation, restauration, consommation des ménages (au domicile et hors domicile).

D'un autre côté, le nouveau Plan wallon de lutte contre la pauvreté¹ fait état d'une augmentation de la fréquentation des lieux de distribution de colis alimentaires, des Restos du Cœur ou des épiceries sociales ; Selon le rapport annuel de la fédération des banques alimentaires, le nombre de démunis qui doivent être aidés ne cesse de croître depuis 2005, passant de 106.500 demandeurs à 122.135 demandeurs en 2013, ce qui représente une hausse de 15 % en moins de 10 ans.

Par ailleurs, la collecte des invendus alimentaires par le secteur de l'aide alimentaire prend de l'ampleur. Celle-ci est facilitée par un ensemble de mesures légales, telles que l'exonération de la TVA sur les dons alimentaires et le décret relatif au permis d'environnement, qui rend obligatoire la fourniture des invendus alimentaires encore consommables des grandes surfaces aux associations d'aide alimentaire.

En outre, la Concertation Aide Alimentaire (CAA)² de Bruxelles et de Wallonie plaide pour que les approvisionnements et équipements des dispositifs d'aide alimentaire soient davantage soutenus et améliorés, notamment (i) en facilitant la récupération des invendus alimentaires auprès des acteurs du secteur alimentaire et de l'HoReCa, (ii) en prenant des mesures pour que les associations puissent gérer les denrées dans le respect des règles de la sécurité alimentaire, en particulier au niveau de l'équipement logistique et frigorifique (aide financière, mise à disposition, don logistique...) et (iii) en favorisant la connexion des organisations d'aide alimentaire à des plateformes logistiques collaboratives, qui sont à même de prendre en charge l'ensemble des tâches logistiques, ainsi que la formation des acteurs de terrain.

Ces différents constats soulignent la nécessité de soutenir, de développer et de professionnaliser les réseaux de collecte, de transformation et de distribution des surplus et des invendus alimentaires au profit des plus précarisés.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement wallon a inscrit des actions spécifiques sur le don alimentaire dans son Programme de lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires (dénommé Plan REGAL)³, qui vient d'être révisé le 08 février 2018. Les 17 actions envisagées dans le Plan REGAL visent à réduire les pertes et gaspillages alimentaires en Wallonie de 30 % entre 2015 et 2025.

1

<http://luttepauvrete.wallonie.be/sites/default/files/Plan%20lutte%20pauvrete%20mars%202018.pdf>

² Plaidoyer de la CAA pour les élections communales – juillet 2018

³ Disponible en ligne : <http://moinsdedechets.wallonie.be/fr/je-m-engage/gaspillage-alimentaire>

Parallèlement aux actions préventives, le Plan REGAL 2.0 doit continuer à valoriser au mieux les pertes alimentaires, afin que celles-ci soient destinées préférentiellement à l'alimentation humaine, dans le respect de l'échelle de valeur de Moerman. C'est pourquoi les initiatives qui facilitent le don des surplus/invendus alimentaires des producteurs, transformateurs, distributeurs et restaurateurs aux associations d'aide alimentaire doivent être encouragées. Dans cette optique, la question de la logistique des dons alimentaires est centrale.

Par ailleurs, les initiatives de transformation des surplus/invendus alimentaires doivent aussi être soutenues, car elles accroissent les quantités d'aliments qui restent destinés à l'alimentation humaine. Elles apportent également une solution immédiate aux problèmes de logistique et de respect des conditions de sécurité alimentaire.

Dans ce contexte, l'action n°14 du Plan REGAL 2.0 vise à **améliorer la logistique du don alimentaire**, d'une part en ciblant les lacunes logistiques existantes et d'autre part, en apportant les soutiens financiers et les moyens de mutualisation nécessaires. L'action prévoit notamment le développement d'un outil informatique associé à la bourse aux dons⁴ d'ici la fin 2018, dans le but de faciliter le don, la mutualisation et la rationalisation de moyens logistiques existants.

L'état des lieux du don alimentaire qui avait été réalisé dans le cadre du Plan REGAL 1.0 et de l'appel à projets 2017-2018 précédent (projet SPIA⁵) a permis de mettre en évidence une série de **freins** aux dons alimentaires⁶, qui peuvent être résumés ci-dessous :

1. manque de sources d'approvisionnement en denrées alimentaires de saison, d'origine locale et de qualité (produits frais et de haute valeur nutritive), même s'il s'agit de produits « mal-aimés » (abîmés ou hors-calibres) ;
2. développement de nombreux projets de récupération des surplus/invendus alimentaires, mais sans véritable consultations ni coordination avec le secteur de l'aide alimentaire, ce qui induit de nouvelles contraintes pour le secteur : nouvelles tâches logistiques (collecte, tri, stockage, conditionnement...), besoin de nouvelles infrastructures, nécessité de trouver du personnel supplémentaire, multiplication des démarches administratives, mise à niveau des connaissances et des compétences...
3. manque de moyens pour mettre en œuvre des solutions logistiques rapides et efficaces pour le transport, le tri, le stockage, le conditionnement et la transformation des surplus/ invendus alimentaires, en particulier lorsque les produits présentent une DLC presque immédiate ; ces carences en terme de logistique peuvent expliquer que certaines denrées ne peuvent plus être redistribuées et deviennent des déchets alimentaires, dont la gestion est reportée sur les organisations de première ligne ;

⁴ <https://www.bourseauxdons.be/>

⁵ Soutien aux projets d'invendus alimentaire (rapport de la Fédération des Services Sociaux)

⁶ Ceux-ci sont listés dans un document de synthèse disponible en ligne :

<http://environnement.wallonie.be/regal/Dons-alimentaires-Synthese-evaluation-finale-20171030.pdf>

4. manque de moyens humains et financiers pour mieux organiser, optimiser et mutualiser les systèmes logistiques de dons alimentaires déjà existants (moyens de transport adapté au maintien des chaînes du froid ou du chaud p.ex.) ;
5. besoin de professionnaliser les acteurs de terrain pour consolider la gestion logistique des dons alimentaires et le montage de projets collaboratifs (sur base d'expériences pilotes p.ex.), en particulier au niveau des plus petites structures ;
6. besoin de mise en réseau des acteurs dans les zones du territoire wallon qui ne sont pas encore couvertes par des projets de collaborations logistiques fonctionnels (Charleroi, Tournai, Brabant wallon et sud de la province de Liège p.ex.), dans le but notamment d'échanger sur les bonnes pratiques, de mutualiser les moyens logistiques et informatiques et d'augmenter la visibilité des projets.

Par ailleurs, les réflexions transmises par les acteurs de terrain qui avaient participé au premier appel à projet ont aussi permis d'identifier des **leviers** et des pistes de soutien prioritaires pour le futur, parmi lesquels on peut citer :

1. l'optimisation et la mutualisation des moyens logistiques ;
2. la mise en œuvre de canaux d'informations rapides et efficaces pour faciliter l'aide alimentaire ;
3. la création d'une structure de coordination des projets de collaborations logistiques qui faciliterait le montage des projets ;
4. la mise en place de projets de transformation des invendus alimentaires qui permettront aussi de prévenir le gaspillage alimentaire à la source, de former des personnes aux métiers de la restauration et de proposer des plats préparés aux bénéficiaires de l'aide alimentaire ;
5. l'élaboration de conventions de glanage (de type SOLAAL en France p.ex.).

Dans ce cadre, à l'initiative du Ministre wallon de l'Environnement Carlo Di Antonio, la DGO3 lance un appel à projets en vue de soutenir les initiatives qui contribueront à l'atteinte des objectifs fixés dans le Plan REGAL en matière de logistique des dons alimentaires (action n°14).

Cet appel à projet s'inscrit également dans la continuité de l'appel à projet 2017-2018 précédent, dans le sens où il vise exclusivement à réduire **les freins logistiques aux dons alimentaires** mis en évidence par les acteurs de terrain.

Cet appel à projets n'est donc pas destiné à soutenir d'autres projets de lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires (PGA), qui ont déjà fait l'objet de financement par la Wallonie et/ou les intercommunales de gestion des déchets dans d'autres contextes (formation, accompagnement et outils pour les cantines scolaires, animations et outils pour les écoles, boîte et kit de sensibilisation au Rest-O-Pack,

campagnes de sensibilisation à la lutte contre les PGA, recettes et ateliers de cuisine anti-gaspillage, etc...).

2. Qui peut soumettre des projets ?

L'appel à projets s'adresse :

- À toutes les associations actives en Wallonie depuis au moins un an à la date de clôture de cet appel :
 - Associations sans but lucratif (asbl)
 - Associations de fait
 - Fondations d'utilité publique
- Aux administrations locales (communes, CPAS...)
- Aux provinces et associations de communes (intercommunales de gestion des déchets p.ex.)
- Aux acteurs économiques qui sont porteurs de projets à finalité sociale (coopératives, services de restauration...)

Cet appel à projets ne s'adresse pas :

- Aux écoles (maternelles, primaires et secondaires), aux hautes écoles et aux universités
- Aux acteurs économiques pour des projets à finalité commerciale
- Aux coopératives, sauf celles à finalité sociale
- Aux particuliers
- Aux porteurs de projets qui ont déjà bénéficié d'un subside pour un projet similaire, octroyé dans le cadre de l'appel à projets « lutte contre les gaspillages alimentaires » de 2017.

Le porteur de projet doit être une personne morale ayant son siège d'exploitation établi en Wallonie. Celui-ci devra être clairement identifié car il sera le contact de la DGO3 – Département du Sol et des Déchets – Direction des Infrastructures de Gestion et de la politique des Déchets pour les aspects administratifs et le paiement du subside.

3. Conditions de participation

La participation à l'appel à projets est soumise aux conditions suivantes :

- Chaque projet doit contribuer à la mise en œuvre de l'action n°14 du Plan REGAL qui vise à améliorer la logistique du don alimentaire, telle qu'énoncée au point 1 ;
- Chaque projet doit permettre de limiter les 6 freins aux dons alimentaires et/ou permettre de favoriser les 5 leviers et pistes de soutien prioritaires indiqués au point 1 ;

- Chaque projet doit poursuivre les objectifs de cet appel, tels qu'énoncés au point 4 ci-après ;
- Chaque projet doit se dérouler en Wallonie et s'adresser/porter sur un public qui habite ou est présent en Wallonie ;
- Il convient de tendre vers des projets autonomes et donc vers l'introduction d'un projet qui présente toutes les chances de se perpétuer grâce au développement de compétences, de la pratique, des partenariats et d'un ancrage local ou territorial sans qu'il nécessite à terme un soutien financier structurel de la Wallonie. Le financement par le biais de cet appel à projets correspond à un financement d'impulsion qui veut soutenir aussi bien les petits projets que les projets de plus grande envergure ;
- Le montant du subside annuel doit être compris entre 2.000 € minimum et 20 000 € maximum ;
- L'exécution des projets doit déboucher sur des réalisations concrètes et durables dans le temps ;
- Chaque projet doit être accompagné d'une liste d'indicateurs d'évaluation (qualitatifs et quantitatifs) *chemin faisant*, permettant d'évaluer la bonne exécution du projet, ainsi que son impact social et environnemental (en terme de réduction de pertes alimentaires) (voir points 8 et 9 ci-après) ;
- Un demandeur peut soumettre plusieurs projets ;
- Plusieurs associations peuvent soumettre un projet commun et/ou des projets liés (projet de mutualisation p.ex.) dans le cadre d'un partenariat. Dans ce cas, (i) une lettre d'intention de collaboration doit être jointe en annexe au formulaire de candidature et (ii) un seul projet peut être introduit par le coordinateur du partenariat. A charge de celui-ci de redistribuer le budget vers ses partenaires selon une clé de répartition à convenir préalablement ;
- Le projet ne peut pas être composé simplement de prises de contacts (réunions formelles ou informelles), d'une campagne de communication et/ou de sensibilisation, sans mise en évidence de réalisations concrètes sur le terrain et/ou de changement de comportement réel à la clé ;
- La proposition de projet doit être remise au plus tard **le 31 octobre 2018** au Département du Sol et des Déchets de la DGO3 (à l'attention de Mme Fabienne LEBIZAY), à l'aide du dossier de candidature complété et signé par les personnes habilitées à engager l'association/organisation.

4. Objectifs de l'appel à projets

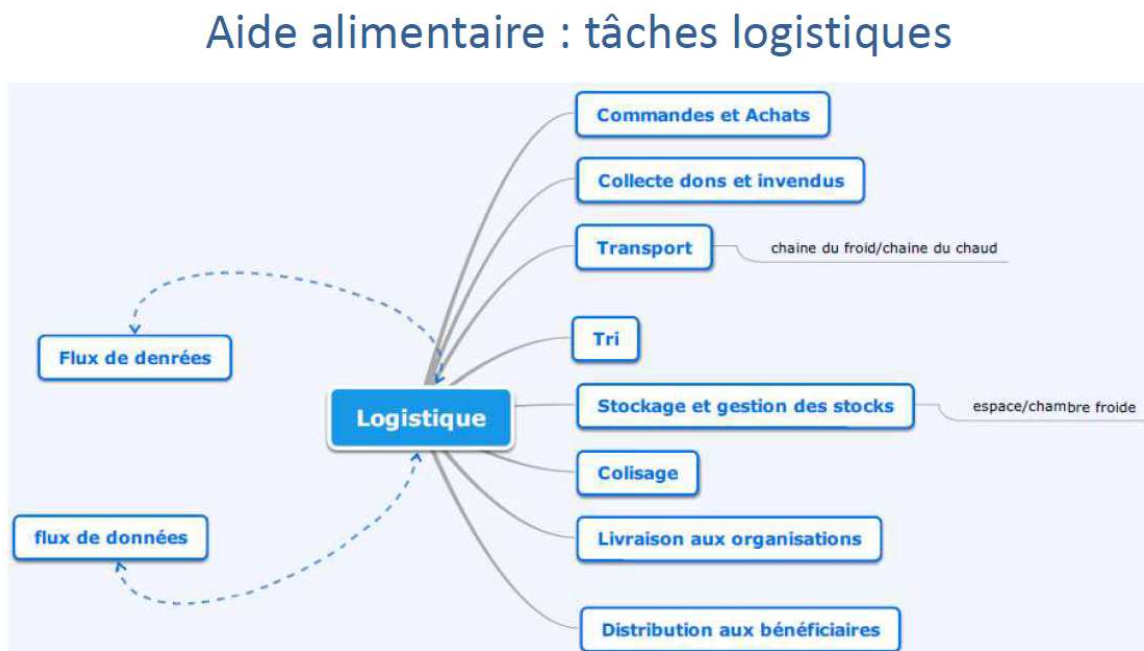
L'objectif de cet appel à projets vise à soutenir des initiatives de développement et d'amélioration de la logistique des dons alimentaires, dans le cadre de la mise en œuvre de l'action n°14 du Plan REGAL.

Cet appel à projet s'inscrit également dans la continuité de l'appel à projet 2017-2018 précédent, dans le sens où il vise exclusivement à réduire les freins logistiques aux dons alimentaires mis en évidence par les acteurs de terrain (voir les 6 freins et les 5 leviers indiqués au point 1).

4.1. Les composantes de la logistique du don alimentaire

Par logistique (du don alimentaire), on entend notamment: « un ensemble d'activités qui incluent le type de services offert aux donateurs et aux bénéficiaires, la prévision de la demande, les communications liées à la distribution, le contrôle des stocks, la maintenance des équipements et des matériaux, le traitement des commandes, le service après-vente, les achats, l'emballage, le traitement et le conditionnement des marchandises, la négociation ou la réutilisation de denrées récupérables ou destinées à être éliminées, l'organisation des transports ainsi que le transport effectif des marchandises, ainsi que l'entreposage et le stockage » [Source : Définition adaptée du Council of Supply Chain Management of Professionals].

Les différentes composantes de la logistique du don alimentaire sont schématisées dans la figure ci-dessous :



Source : FdSS (rapport SPIA)

L'appel à projets s'adresse à une (ou plusieurs) tâches logistiques listées ci-avant ou à l'ensemble de celles-ci.

4.2. Les types et thèmes des projets

4.2.1. Projets attendus (liste non exhaustive)

- Projets permettant d'augmenter les sources d'approvisionnement et la gestion des surplus/invendus alimentaires locaux, de saison et de haute qualité nutritionnelle ;
- Projets de **logistique collaborative** pour la collecte, le stockage, le conditionnement et la redistribution de denrées excédentaires par des acteurs de l'aide

sociale ou dans un but similaire. Ces projets doivent obligatoirement viser la **mutualisation**, la coordination et la collaboration entre les acteurs de l'aide alimentaire dans un objectif d'optimisation des ressources logistiques. Les projets qui impliquent l'achat d'un véhicule, l'aménagement d'un lieu de stockage ou l'achat de matériel de conditionnement peuvent bénéficier d'un soutien financier, **pour autant qu'ils incluent une volonté de mutualisation des besoins au niveau local** ;

- Projets visant à mieux organiser, optimiser et mutualiser les systèmes logistiques de dons alimentaires déjà existants (moyens de transport adapté au maintien des chaînes du froid ou du chaud, réalisation de diagnostics/audits visant à cibler les lacunes logistiques et à parfaire la connaissance des points de collecte, des moyens logistiques à disposition, des quantités d'invendus et des besoins spécifiques des bénéficiaires en temps réels,...) ;
- Projets qui facilitent la création et/ou la gestion de frigos solidaires/partagés dans lesquels peuvent être déposés ou récupérés des excédents alimentaires ou des aliments invendus, dans les règles de sécurité de la chaîne alimentaire et dans des conditions de bonne gouvernance (définition d'un cadre clair et adapté aux spécificités du terrain, élaboration et respect d'un vade-mecum et/ou d'un guide pratique régissant l'utilisation du frigo, monitoring des flux de denrées, intégration des frigos solidaires dans une chaîne de services (logistiques) existante, synergie et mise en réseau avec d'autres projets de dons alimentaires...) ;
- Projets de professionnalisation, de formation et de mise à niveau des connaissances et des compétences des acteurs de l'aide alimentaire aux techniques de la logistique des dons alimentaires et à celles de montage de projets collaboratifs ;
- Projets de mise en réseau des acteurs dans les zones du territoire wallon qui ne sont pas encore couvertes par des projets de collaborations logistiques ;
- Projets pilotes visant la collaboration entre acteurs peu ou pas habitués à travailler ensemble ;
- Projets de transformation d'invendus alimentaires permettant aussi de prévenir le gaspillage alimentaire à la source, de former des personnes aux métiers de la restauration et de proposer des plats préparés aux bénéficiaires de l'aide alimentaire ;
- Projets de mise en application et de suivi de conventions de glanage dans le respect des règles de sécurité et d'assurance (de type SOLAAL en France p.ex.).

L'utilisation et la diffusion du module informatique de dons logistiques développé dans le cadre du Plan REGAL, en complément des bourses aux dons informatiques existantes seront considérées comme une valeur ajoutée aux projets.

4.2.1. Thèmes et types de projets exclus

- Projets de sensibilisation/conscientisation des ménages et des jeunes scolarisés au gaspillage alimentaire (ateliers culinaires, ateliers de gestion du frigo, ateliers liés aux pratiques d'achat, recueil de recettes anti-gaspi, développement d'outils de quantification ou d'aide au monitoring, animations et activités extra-scolaires...);
- Projets de sensibilisation au gaspillage alimentaire via des acteurs relais de publics cibles spécifiques (personnes précarisées, bénéficiaires des épiceries sociales...p.ex.);
- Actions anti-gaspillage à la source dans les commerces, les supermarchés, les restaurants et les hôpitaux (accompagnement de projets, quantification des pertes alimentaires, développement de bonnes pratiques...);
- Dispositifs et outils anti-gaspillage déjà existants;
- Projets de transformation des invendus et des excédents alimentaires à finalité commerciale;
- Projets en lien avec la gestion des déchets alimentaires (compostage, biométhanisation, poulaillers...);
- Projets sur les emballages des denrées alimentaires;
- Workshops

4.3. Les publics cibles visés

4.3.1. Publics cibles visés (liste non exhaustive)

- Les organisateurs de l'aide alimentaire
- Les associations d'aide alimentaire (responsables, membres et bénévoles)
- Les CPAS
- Les hôpitaux
- Les supermarchés, les commerces, les services de restauration (HoReCa...), les acteurs du secteur de la transformation alimentaire
- Les logisticiens et les sociétés actives dans la logistique (transport, stockage, emballage, conditionnement des denrées alimentaires...)
- ...

4.3.2. Publics cibles exclus

- Les ménages (hors bénéficiaires de l'aide alimentaire et hors bénévoles)
- Les enfants et les jeunes dans le cadre scolaire et hors du cadre scolaire (hors bénéficiaires de l'aide alimentaire)
- Les cantines

5. Ce qui est mis à disposition

5.1. Aide financière

L'aide qui sera accordée aux porteurs de projets se composera essentiellement d'une aide financière qui permettra de concrétiser le projet. Pour cet appel à projets, la Wallonie a dégagé un budget de **100.000 €** pour soutenir aussi bien les petits projets (à partir de 2.000 €) que les projets de plus grande envergure, avec un maximum de 20.000 €/projet.

Le subside finance uniquement les dépenses prévues au point 10.

Les éventuels cofinancements doivent être indiqués dans le dossier de candidature.

Remarque importante : Pour les projets comportant des investissements (pour l'achat de véhicules ou de matériels), celui-ci ne peut pas être supérieur à 50 % du montant du subside demandé.

5.2. Aide méthodologique

Un comité d'accompagnement, composé de représentants du SPW (Secrétariat général, DGO3 et DGO5) et du Ministre de l'Environnement, se réunira à mi-parcours pour évaluer l'état d'avancement des projets les plus conséquents, ainsi qu'à la fin des projets pour valider les résultats, et aussi souvent que nécessaire pour la bonne réalisation des projets, à la demande d'une des parties.

5.3. Outils

La DGO3 veillera à ce que les projets retenus bénéficient d'une visibilité la plus large possible, à travers la page web dédiée au Plan REGAL :

<http://moinsdedechets.wallonie.be/fr/je-m-engage/gaspillage-alimentaire>

Par ailleurs, à la fin des projets, la DGO3 organisera également une demi-journée de restitution des résultats obtenus, afin que les expériences engrangées puissent être échangées entre les bénéficiaires des subsides, mais également avec d'autres acteurs de l'aide alimentaire.

6. Durée du projet

Les projets sélectionnés ont une **durée maximale de 12 mois** après l'entrée en vigueur du subside.

Le planning des projets doit tenir compte d'un délai minimum de 2 mois entre l'introduction du projet et le lancement de celui-ci en cas d'acceptation, compte tenu des délais de procédure.

L'octroi du subside sera annoncé au bénéficiaire par l'envoi d'une notification officielle. Sauf information contraire, aucune dépense ne pourra être engagée

avant cette notification. Toute prestation effectuée avant la notification ne sera pas prise en charge par le subside octroyé.

7. Procédure de sélection

Les projets répondant aux critères de participation (point 3) seront évalués et sélectionnés par un jury. Le jury est désigné par le Ministre de l'Environnement en charge de la coordination du Plan REGAL. Il sera composé a priori de :

- Un représentant du Ministre de l'Environnement ;
- Trois experts thématiques issus de l'administration wallonne (SG, DGO3 et DGO5) ;
- Un expert indépendant spécialiste du thème issu de Bruxelles Environnement ;
- Un expert indépendant en matière de logistique collaborative.

La sélection se fera selon les étapes suivantes :

- Analyse des projets au niveau de leur recevabilité (formulaire dûment complété et signé, quantité et qualité suffisantes de l'information fournie pour pouvoir analyser le contenu du dossier de candidature...) ;
- Analyse préalable du contenu du dossier par rapport aux critères de sélection définis au point 8 ;
- Réunion des membres du jury pour évaluer, coter et classer les projets les uns par rapport aux autres ;
- Rédaction d'un procès-verbal de la réunion de sélection, reprenant la liste des projets retenus et les éléments justificatifs ;
- Accord de principe du Ministre de l'Environnement.

Aucune information officielle ne pourra être communiquée sur un projet avant l'engagement budgétaire.

8. Critères de sélection

Le jury sélectionnera les projets sur la base des critères suivants :

- La concordance entre le projet et les objectifs prioritaires de l'appel à projets définis aux points 1 et 4 du vademecum ;
- La qualité technique du projet au niveau de :
 - L'identification du/des groupe(s) cible(s)
 - La crédibilité de la méthode de réalisation du projet
 - La crédibilité du planning de réalisation proposé, compte tenu du subside demandé
 - L'originalité et les aspects novateurs du programme de travail
 - L'identification concrète des moyens nécessaires et disponibles
 - La manière d'auto-évaluer la bonne exécution du projet (choix et calcul des indicateurs de suivi)

- o La complémentarité du projet proposé avec d'autres projets/outils/dispositifs déjà existants ;
- o Le type de partenariat mis en place grâce au projet ;
- o La cohérence entre l'impact attendu du projet et le montant du subside demandé ;
- o L'adéquation des ressources à mobiliser avec le programme de travail et le budget prévisionnel du projet ;
- o La faisabilité d'évaluer et de chiffrer les impacts environnementaux et sociaux du projet ;
- o La plus-value concrète du subside par rapport à la situation existante ;
- o La crédibilité du caractère pérenne du projet à l'issue du financement régional ;
- o Le caractère répliquable du projet, ou le fait que le projet puisse servir plus largement à d'autres acteurs à terme ;
- o Les aspects promotionnels du projet et de ses résultats - actions qui seront prises pour les faire connaître auprès du public concerné.

9. Fiches d'évaluation

Quatre mois et huit mois après le début effectif du projet, les porteurs de projet seront invités à transmettre une fiche d'évaluation documentée à la DGO3, à l'attention de Mme Fabienne Lebizay : regal@spw.wallonie.be.

Cette fiche d'évaluation contiendra notamment les éléments suivants :

- Le taux d'exécution des actions programmées (et les explications nécessaires) ;
- Les valeurs chiffrées des indicateurs de suivi (et les explications nécessaires) ;
- Des illustrations et des justificatifs de la réalisation et de l'état d'avancement du projet (PV de réunion, brochures, photographies, vidéos...) ;
- Les difficultés rencontrées lors de la réalisation du projet et les moyens mis en œuvre pour surmonter ces difficultés et/ou réorienter le projet pour atteindre les objectifs fixés.

Un exemple de fiche d'évaluation figure en Annexe 3.

L'Administration se réserve le droit de vérifier le contenu de cette fiche d'évaluation à tout moment, via un entretien physique ou téléphonique avec le porteur de projet ou via une visite de terrain.

10. Dépenses éligibles pour le subventionnement

Les dépenses subventionnées doivent répondre aux conditions suivantes :

- Les dépenses ont été réalisées pendant la période couverte par le subside ;
- Les dépenses ont été effectivement engagées par le bénéficiaire du subside ;

- Les dépenses ont été reprises dans la comptabilité ; elles sont identifiables et contrôlables.

Les dépenses envisagées doivent être réparties en fonction des postes suivants :

- Les loyers et les charges locatives : loyer qui doit être payé à un tiers pour l'usage ponctuel ou permanent de salles, locaux, infrastructures, charges (gaz, eau, électricité), assurances des locaux, entretien, maintenance ;
- Les frais de promotion et de publication : réalisation, impression et distribution en lien avec la communication du projet, la promotion des activités liées au projet et l'annonce des résultats de celui-ci. Les réceptions et relations publiques peuvent être acceptées ;
- Les frais administratifs : frais de fonctionnement directement liés à la réalisation du projet : achat ou location de fournitures, documentation, frais de téléphonie/fax/internet, frais postaux, photocopies, frais de gestion (financière, juridique, de ressources humaines, assurances RC...) ;
- Les frais de déplacement : frais de déplacement dans le cadre des activités relatives au projet (hors abonnement de transports inclus dans les rémunérations) ;
- Les frais de formation : participation à des cours, à des séances d'informations, à des mises à niveau professionnelles,...
- Les frais de sous-traitance directement liés aux actions éligibles : rétribution de tiers, honoraires, vacataires, dépenses liées à un partenariat avec des tiers pour la sous-traitance d'activités ayant lieu dans le cadre du projet (orateurs, traducteurs, formateurs, logisticiens...) et au défraiement des bénévoles (selon les réglementations en vigueur) ;
- Les frais d'études préalables directement liés au projet ;
- Les frais de coordination du projet ;
- Les frais de personnel affecté au projet : rémunérations du personnel qui possède un contrat de travail avec le bénéficiaire ;
- Les investissements (couvrant maximum 50 % du subsidé) : dépenses destinées à l'achat de biens et de matériels utiles pour l'organisation des activités liées au projet, dont le prix HTVA est supérieur à 250 € et la durée de vie supérieure à un an. Dans le cadre de cet appel, la totalité du montant de l'investissement pourra être couvert par le subsidé (pas d'amortissement exigé). En ce qui concerne l'achat de véhicules, seuls les véhicules électriques ou répondant aux normes EURO 6 minimum sont admissibles.

Les dépenses suivantes ne seront pas prises en charge par le subsidé :

- Les frais de personnel non dédiés aux actions éligibles ;
- Les frais pour l'élaboration d'outils déjà existants, sauf si des adaptations sont jugées nécessaires ;
- Les frais de voyage et de mission (hébergement, restauration...) ;
- Les frais généraux ;
- Les frais pour l'achat de denrées alimentaires, à l'exception du catering (réunions, évènements de promotion de l'action envisagée, p.ex.) ;

- La TVA récupérable, remboursée ou compensée par l'administration fiscale ou par tout autre moyen. Le coût lié à la TVA n'est donc éligible que dans le cas où le bénéficiaire final a effectivement et définitivement supporté ce coût ;
- Les dépenses pour charges financières (impôts, taxes, frais bancaires...).

Les listes des dépenses éligibles et non éligibles ne sont pas exhaustives. L'autorité wallonne se réserve le droit d'ajouter des éléments qui n'auraient pas été pris en compte lors de la rédaction de l'appel à projets.

En cas de doute, il est conseillé de prendre contact avec l'Administration : Mme Fabienne Lebizay – regal@spw.wallonie.be

11. Paiement du subside

Le paiement s'effectue en une ou plusieurs tranches selon les modalités de l'arrêté de subventionnement. Les délais sont fixés en fonction de l'agenda spécifique du projet et seront inscrits dans l'arrêté.

Les documents types pour la présentation des rapports et la justification des dépenses seront fournis par l'Administration.

A priori, les tranches de paiement pour les projets les plus importants (> 10.000 €) sont les suivantes :

- 25 % du subside à la notification ;
- 25 % (*) après 4 mois et la remise du rapport d'évaluation intermédiaire ;
- 25 % (*) après 8 mois et la remise du rapport d'évaluation intermédiaire ;
- 25 % (*) à la remise du rapport final et des pièces justificatives.

(*)Les parts de subside sont octroyées a posteriori sur base des factures remises.

12. Engagement des bénéficiaires

En recevant les subsides octroyés par la Wallonie dans le cadre de cet appel à projets, les bénéficiaires s'engagent également à :

- Aider à la diffusion des résultats obtenus et des leçons tirées ;
- Favoriser l'échange de bonnes pratiques ;
- Partager et mettre à disposition les outils créés ;
- Participer à une réunion d'évaluation intermédiaire (sur le terrain p.ex.) pour les projets les plus importants (> 10.000 €) ;
- Participer à une séance finale d'évaluation des projets ;
- Remettre un rapport sur les activités mises en œuvre et leur évaluation ;
- Fournir des statistiques.

13. Calendrier

Le planning des projets proposés devra tenir compte du calendrier ci-dessous : les projets ne pourront pas commencer avant janvier 2019.

- Début septembre 2018 : Lancement de l'appel à projets
- 31 octobre 2018 : Date limite de remise des dossiers de candidature
- Novembre 2018 : Réunion du jury de sélection
- Au plus tôt en janvier 2019 : Démarrage des projets

14. Séance d'information

Une séance de présentation de l'appel à projets et de questions/réponses sera organisée le mercredi 26 septembre 2018 à 10 h00 au SPW-DGO3-Département du Sol et des Déchets situé 15, Avenue Prince de Liège à 5100 Jambes (Namur).

Inscriptions pour le 21 septembre au plus tard: regal@spw.wallonie.be

15. Introduction des dossiers de candidature

15.1. Remise des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent être complétés via le formulaire de candidature proposé par l'Administration, qui figure en Annexe 1 du présent vademecum.

Les candidatures manuscrites ne seront pas acceptées. Le formulaire est disponible en ligne à l'adresse <http://moinsdedechets.wallonie.be/fr/je-m-engage/gaspillage-alimentaire> ou sur demande auprès de la DGO3 via regal@spw.wallonie.be.

Ils doivent être remis obligatoirement au plus tard le **31 octobre 2018 à minuit**.

Par e-mail, à l'attention de : regal@spw.wallonie.be
Mme Fabienne Lebizay
Direction des Infrastructures de gestion et de la politique des déchets
Département du Sol et des Déchets de la DGO3

Plus d'informations : regal@spw.wallonie.be
Mme Fabienne Lebizay
Direction des Infrastructures de gestion et de la politique des déchets
Département du Sol et des Déchets de la DGO3

Les dossiers incomplets, non signés, sans les annexes adéquates ne seront pas pris en considération !

15.2. Déclaration « de minimis »

Si l'octroi de ce subside est soumis aux règles européennes 'de minimis' (Règlement UE 1407/2013)⁷, son bénéficiaire ne peut recevoir plus de 200.000 € sur une période de 3 ans de la part des pouvoirs publics, toutes aides confondues. Les montants accordés devront donc en tenir compte.

Avant l'octroi de l'aide, l'Administration doit obtenir du demandeur du subside une déclaration concernant les autres aides de minimis qu'il a reçues au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices précédents ; elle vérifiera si la nouvelle aide ne porte pas le montant total des aides de minimis reçues au-delà du plafond applicable.

ANNEXE 1 : Dossier de candidature

ANNEXE 2 : Tableau budgétaire

ANNEXE 3 : Formulaire d'évaluation

⁷ Le règlement s'applique aux aides octroyées aux entreprises de tous les secteurs, à l'exception:

a) des aides octroyées aux entreprises actives dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, b) des aides octroyées aux entreprises actives dans la production primaire de produits agricoles; c) des aides octroyées aux entreprises actives dans le secteur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles sous certaines conditions, d) des aides en faveur d'activités liées à l'exportation vers des pays tiers ou des États membres et e) des aides subordonnées à l'utilisation de produits nationaux par préférence aux produits importés